



N°25-2024

- A R R E T E -

LE MAIRE DE ST OUEN DE THOUBERVILLE,

VU :

Le Code de la Route
Le Code général des Collectivités Locales
Les lois et règlements en vigueur
L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et ses textes d'application

A R R E T E :

ARTICLE 1 : En raison de travaux rue de Cambre à hauteur de la construction du nouveau restaurant scolaire, le parking sis à l'entrée de la Miraie et longeant la rue de Cambre sera interdit et fermé à tout véhicule. L'interdiction de stationnement prendra effet le 11 juillet 2024 pour une durée d'une semaine (et jusqu'à la fin des travaux).

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **MARIETTE TP**.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de ST OUEN DE THOUBERVILLE.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Communauté de Communes
- Entreprise **MARIETTE TP**
- M. le Commandant de Gendarmerie
- S.D.I.S.

St Ouen de Thouberville,
le 10 juillet 2024
Madame Le Maire,

Sandrine MENNITI

